

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5191

présenté par
M. Nogal, rapporteur thématique

ARTICLE 42

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 2° Au dernier alinéa de l'article 20-1, les mots : « du seuil maximal de consommation d'énergie finale par mètre carré et par an » sont remplacés par les mots : « du niveau de performance minimal » et les mots : « un niveau de consommation énergétique inférieur au seuil maximal » sont remplacés par les mots : « ce niveau de performance minimal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.